

24/05/2022

22-00204

25 MAI 2022

COMMUNIQUE N° _____ /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du _____
Portant ouverture du concours d'entrée en 1^{ère} année du Cycle de Master Professionnel en Relations Internationales, pour la filière CONTENTIEUX INTERNATIONAL à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) de l'Université de Yaoundé II au titre de l'année académique 2022/2023.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- VU la Constitution ;
- VU la Loi n°2001/005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le Décret 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret 2018/191 du 04 janvier 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- VU le Décret 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- VU le Décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- VU le Décret 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- VU le Décret 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret 2017/ 320 du 27 juin 2017 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
- VU la Décision N°18220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 16 Mars 2022 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2022/2023.

COMMUNIQUE:

Article 1 : Il est porté à la connaissance :

- Des titulaires de la Licence en Droit.
- Des titulaires de tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Qu'un concours sur épreuves pour le recrutement de **trente (30) étudiants** au Cycle de Master Professionnel en Relations Internationales, **Filière Contentieux International** à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) est ouvert au centre unique de Yaoundé.

Article 2 : Le concours comporte une épreuve écrite portant sur la connaissance des Relations Internationales et du Droit International et une épreuve de Langue (Français pour les Anglophones et Anglais pour les Francophones).

Article 3 : les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme ou le cas échéant, de l'attestation de réussite au moment de l'inscription fixée par l'Institut.

